

## Règlement intérieur des services périscolaires

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire, des garderies périscolaires et des centres de loisirs gérés par Argentan Intercom.

Les services périscolaires sont proposés dans toutes les écoles publiques du territoire intercommunal. Ils sont sous la responsabilité d'Argentan Intercom. Seuls les enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire publique d'Argentan Intercom peuvent fréquenter les services dépendant de leur école, exception faite de la fréquentation des centres de loisirs.

Une inscription est obligatoire pour bénéficier de ces services.

Les enfants sont déposés ou repris par les parents ou leurs délégués. Une carte d'identité peut être demandée pour s'assurer de son identité. Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, la collectivité pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

### **Santé/Médicament/PAI**

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant l'agent intercommunal à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

#### *Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)*

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre. Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un ou plusieurs aliments ou de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.

**Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, panier repas...), les parents ou responsables doivent en informer directement le directeur de l'école et Argentan Intercom. Tant que le PAI n'est pas validé et signé par l'ensemble des acteurs, la famille doit fournir un panier repas pour les PAI alimentaires.**

Un avenant au PAI devra être fourni en cas de modification que ce soit en cours d'année ou en début d'année scolaire.



**Argentan**  
INTERCOM

*Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident:*

- S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectués, il transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant.

- Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible les parents ou responsables. En cas d'urgence, il appelle le 15 puis la famille.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé (hors centre de loisirs). En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable légal en sera immédiatement informé. Le service éducation d'Argentan intercom est informé sans délai par le responsable de l'accueil périscolaire.

**A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.**

## **Assurance**

La collectivité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent ou responsable de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. Argentan Intercom décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

## **Gestion des comportements**

*Les enfants doivent respecter :*

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à sa disposition : Jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, autres...

En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant sera noté sur le cahier de liaison de l'Intercom/service périscolaire. En fonction de la gravité de la faute, des rappels lui seront faits par le personnel encadrant par rapport à son comportement avant de le noter. Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral. A partir de trois annotations sur le cahier, une démarche sera effectuée auprès des familles. Aucun écart de langage ni aucune attitude violente vis-à-vis du personnel ne seront tolérés.

En cas de manquement à la discipline, Argentan Intercom entreprendra une démarche auprès des familles :

- 1er avertissement : Le service périscolaire appellera les parents ou responsables afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2ème avertissement : Un courrier sera adressé à la famille.
- 3ème avertissement : Un courrier d'exclusion temporaire de plusieurs jours sera adressé
- Ensuite une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.



**Argentan**  
INTERCOM

### *Obligations des parents ou assimilés :*

Les parents ou responsables légaux des enfants doivent veiller à ce que leur attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents ou responsables.

L'attention des responsables légaux est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux responsables de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement. La collectivité n'est pas responsable des objets de valeurs perdus ou détériorés.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement. Les parents ou responsables sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

### **Paiement des services périscolaires**

Les factures seront envoyées en début de mois

Le règlement pourra se faire par :

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et à envoyer avec le talon à la Trésorerie d'Argentan
- Par TIPI sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Par Prélèvement automatique
- En espèces auprès du guichet du Trésor Public d'Argentan

### *Facturation des retards ou absences non justifiés*

Tout retard doit être annoncé au personnel en contactant le responsable périscolaire. En cas de retard des parents ou responsables pour venir récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie du soir, une pénalité de retard d'un montant de 15€ pourra être appliquée. La collectivité se réserve la possibilité de mettre fin à l'inscription en cas de retards répétés le soir. Toute non-inscription au service de restauration scolaire pourra faire l'objet d'une pénalité de 5€ par repas.

### **Fonctionnement des garderies matins/soirs**

Les accueils périscolaires du matin et du soir fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- écoles Jacques Prévert, Marcel Pagnol, Victor Hugo, Jean de la Fontaine, Vincent Muselli, Anne-Frank.

Horaire d'arrivée libre, facturation forfaitaire

**Garderie du Matin : 7h30 – jusqu'à la prise en charge par les enseignants**

Horaire d'arrivée libre, facturation forfaitaire

**Garderie du Soir : fin du temps scolaire – 18h15**

Horaire de départ libre, facturation forfaitaire



**Argentan**  
INTERCOM

- écoles d'Écouché les vallées, Rânes, Goulet, le Bourg-Saint-Léonard, Exmes, Chambois, Fel, Urou et Crennes, Occagnes, Sarceaux, Trun, (Nécý début de garderie à 7h)

Garderie du Matin : 7h30 – jusqu'à la prise en charge par les enseignants

Horaire d'arrivée libre, facturation forfaitaire

Garderie du Soir : fin du temps scolaire – 18h30

Horaire de départ libre, facturation forfaitaire

### Tarification garderie et restauration scolaire

|  | Résident Argentan<br>Intercom | Hors Argentan<br>Intercom  |
|--|-------------------------------|----------------------------|
| Forfait garderie (quelle que soit la durée d'accueil)      | 1,30 € matin<br>1,30€ soir    | 1,30 € matin<br>1,30€ soir |
| Restauration préélémentaire (classes de Tps,Ps,Ms,Gs)      | 3,20 €                        | 4,20 €                     |
| Restauration élémentaire (classes de Cp, Ce1, Ce2,Cm1,Cm2) | 3,40 €                        | 4,40 €                     |
| Panier repas dans le cadre d'un PAI                        | 1,30 €                        | 1,30 €                     |

Tarification sociale si quotient familial inférieur ou égal à 500 €

Tranche quotient CAF/MSA

Décote appliquée sur

le prix du repas

|                   |      |
|-------------------|------|
| q < 340 €         | 70 % |
| 341 € < q < 400 € | 60 % |
| 401 € < q < 460 € | 50 % |
| 461 € < q < 500 € | 30 % |

### Fonctionnement des centres de loisirs

Les accueils du mercredi fonctionnent à l'école d'Écouché les Vallées et de Trun et sont ouverts à tous les enfants de 8h à 18h.

Accueil du Matin : 8h à 9h

Garderie du Soir : de 17h à 18h

Horaire d'arrivée et de départ libres, facturation forfaitaire

### Tarification centre de loisirs

| Tranche quotient CAF | Demi-journée<br>sans repas | Demi-journée<br>avec repas | Journée sans<br>repas | Journée avec<br>repas |
|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Quotient <340€       | 2,50€                      | 3,30€                      | 4,00€                 | 5,50€                 |
| 341€<Quotient<400€   | 4,50€                      | 6,00€                      | 8,00€                 | 9,50€                 |
| 401€<quotient<500€   | 5,50€                      | 7,30€                      | 9,00€                 | 10,50€                |
| 501€<quotient<600€   | 6,50€                      | 8,70€                      | 12,00€                | 13,50€                |
| Quotient >601€       | 7,50€                      | 10,00€                     | 14,00€                | 15,50€                |